

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de l'environnement
DRLPE/B2/TF

COMITE TECHNIQUE EOLIEN
Compte-rendu de la réunion du 25 NOVEMBRE 2008

Le comité technique éolien s'est réuni le 25 novembre 2008 à 09 heures 30, salle Chambiges sous la présidence de Mme Mireille Auregan, chef du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Oise.

Etaient présents à cette réunion :

- M. Roger Christophe, agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- M. Miara Pascal, direction générale de l'aviation civile de Picardie
- M Briant, direction générale de l'aviation civile de Picardie
- M. Duval Jean-Marie, direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- Mme Brunel Christine, représentante de la DRIRE/DIREN
- M. Balleux Michel, direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- Mme Lucas Stéphanie, conseil général de l'Oise
- M. Guenoun Jean-Lucien, service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Mme Capgras Valérie, réseau de transport électrique
- M. Deballe Règis, bureau d'étude CERE
- Mme Hurez Loëtitia, Nordex
- M. Fonio Joseph, Nordex
- Mme Dekoninck Cécile, cabinet BINON
- Mlle Thieriot Fanny, bureau de l'environnement

Etaient excusés :

- M. Haas, chambre d'agriculture
- M. Lefranc Marc, représentant du ROSO
- Mme Schmidt Cécile, direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, a fait part de ses observations par messagerie le 24 novembre 2008.
- M. Bouchez Lucien, représentant de l'union des maires de l'Oise
- Mme Modeste Isabelle, direction départementale de l'équipement, a fait part de ses observations par messagerie le 21 novembre 2008.
- M. Capelle, chef de la section environnement aéronautique
- M. Marchand Patrice, Parc Naturel Régional Oise Pays de France

La présidente ouvre la séance en définissant le rôle du comité technique éolien (CTE). Elle rappelle que le CTE donne des conseils et fait des observations mais les membres ne donnent pas un avis définitif.

La présentation du projet d'Hétomesnil II

Le projet se localise sur la commune d'Hétomesnil située sur le territoire de la communauté de communes de la Picardie Verte. Sur cette commune, un parc de 5 éoliennes est en activité depuis décembre 2006. L'opérateur propose une extension du parc avec 5 éoliennes supplémentaires et un poste de livraison. Les éoliennes prévues auront une hauteur de 125 m. Ce projet s'inscrit dans la zone de développement éolien accordée par arrêté préfectoral du 3 octobre 2008, à la communauté de communes. La production annuelle attendue est de 25 GWh. Cela représente la consommation électrique de 10400 foyers.

L'opérateur a présenté les contraintes du site. Ces contraintes sont les suivantes :

- les ZNIEFF
- Natura 2000
- le périmètre d'éloignement de 800 m des habitations
- les monuments historiques
- les servitudes d'un faisceau hertzien
- les éoliennes existantes

Les contraintes aéronautiques liées à l'aérodrome de Beauvais-Tillé imposent un niveau maximum en bout de pale de 304,8m NGF pour toute implantation d'éoliennes.

Le bureau d'étude CERELE a réalisé une analyse des espaces et des espèces protégés. Ainsi, il y a onze ZNIEFF de type 1 et trois ZNIEFF de type 2 situés dans un périmètre de 10 km de la zone d'étude. Pour étudier, le comportement des oiseaux et des chiroptères, le bureau d'étude a pris des points d'observations dans une zone plus élargie. Il précise qu'une observation du comportement des oiseaux migrateurs est faite actuellement.

L'étude paysagère est présentée par le cabinet Binon. Le cabinet a pris un rayon de 15 Km pour étudier l'impact éolien sur les paysages et les monuments historiques. Deux variantes ont été envisagées:

- la variante 1 : une densification en bouquet. Les avantages de cette variante sont les effets d'alignements depuis certains angles de vues et pas d'emprise du parc plus importante d'un point de vue géographique. L'inconvénient est une lecture de l'agencement du parc moins évidente.
- la variante 2 : une densification en doublant la courbe. Les avantages de cette variante sont une lecture de l'agencement du parc plus évidente et une unité du parc par une même logique d'agencement. L'inconvénient est un allongement de la première courbe qui augmente l'emprise du parc éolien.

Au final, la variante 2 est la plus favorable au regard de l'étude des photomontages, de la production énergétique et de l'acceptation locale.

Les observations des membres

La présidente fait part des observations émises par les services de la DDE et de la DRIRE.

Ainsi, la DRIRE considère que le projet d'extension est situé en ZDE accordée par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2008. Elle indique que la puissance demandée est compatible avec celle

accordée pour la ZDE Picardie Verte. Elle fait part qu'il n'y a pas de canalisation de transport de gaz, ni de ligne électrique THT-HT, à proximité des implantations projetées et que les distances inter-éoliennes respectent les préconisations indiquées dans la fiche de sécurité de la DRIRE (cf annexe)

La DDE remarque que dans la 4ème diapositive, le poste de livraison du parc Hétoemesnil I n'est pas mentionné. Elle rappelle les règles qui devront être respectées dans le dossier de permis de construire (PC). Ces règles sont les suivantes :

- le périmètre de 500 m autour de toute construction, de tout monument historique, des sites classés et inscrits,
- l'espace de protection autour des RD et des RN est de 300 m. Dans le cas présent, une des éoliennes envisagées ne respectent pas l'espace de protection autour de la RD 97 (cf carte).
- l'espace de protection autour des canalisations de gaz de transport (400 et 600 m), des lignes électriques de 63 Kv et plus (200 m).

De plus, la demande de PC devra comporter les pièces visées à l'article R 431-4 du code de l'urbanisme et ces pièces devront être rédigées en langue française. Le demandeur veillera à fournir une étude d'impact complète qui comportera :

- une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement (ne pas oublier de considérer également le poste de livraison prévu)
- les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu parmi les diverses variantes envisagées
- les mesures pour réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement
- une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement
- les conditions du démantèlement des installations et de la remise en état du site après exploitation, une évaluation chiffrée du coût
- les coordonnées en degrés, minutes et secondes dans le référentiel géodésique WGS 84 et les coordonnées Lambert (géoréférencées).

M. Roger n'a pas d'observations à faire.

Mme Capgras précise que le poste de raccordement le plus proche est déjà saturé. Pour l'instant, le poste de raccordement de Beauvais est la meilleure solution.

M. Balleux indique que sur la route de Beauvais- Crèvecoeur-le-Grand, il y a une forte covisibilité. Le village de Crèvecoeur-le-Grand est encerclé. Le parc éolien de Crèvecoeur qui est actuellement en arrêt, est à prendre en considération dans l'étude d'impact.

M. Duval souligne qu'il n'y a pas de problème au niveau des distances. Il ajoute que la marge de sécurité est respecté.

L'opérateur ajoute que l'étude acoustique n'est pas encore terminée.

M. Briant fait part que l'altitude de l'aéroport de Beauvais-Tillé est respectée. Il ne voit pas d'inconvénients à ce projet. Toutefois, si de nouveaux projets de parc éolien sont envisagés, il craint qu'un effet de barrière se produise. Les avions légers devront contourner cette zone dans ce cas là.

Mme Lucas attend l'avis de la direction des routes du conseil général.

Pour M. Guenoun, la variante 2 est plus problématique. En effet, il estime que l'éolienne 6 a un impact important sur la commune de Le Hamel. Il propose de décaler l'éolienne 6 pour éviter cette co-visibilité. Pour lui, la variante 1 est moins impactante.

L'opérateur explique que cette éolienne est plus visible dans la variante 2 car la densification se fera en double courbe. Il ajoute que la population locale accepte mieux cette variante.

Mme Brunel est favorable sur le principe. Toutefois, elle constate que les éoliennes 6 et 7 sont très rapprochées. Elle souhaite que dans l'étude d'impact soit précisé l'impact sur les zones Natura 2000.

Mme Auregan demande que des photomontages supplémentaires soient réalisées dans un périmètre plus éloigné et souligne la nécessité d'intégrer les remarques faites par les différents services de l'état dans le dossier final, une fois déposé le dossier de PC n'est pas modifiable.

La Présidente

Signé

Mireille AUREGAN